



**BAREME OFFICIEL DES HONORAIRES TTC DE LOCATION AU
1^{er} JANVIER 2023
REMUNERATION : % appliqué sur le montant de la location.**

Mise en location de votre bien depuis l'estimation de sa valeur locative jusqu'à l'état des lieux d'entrée.

Lors de chaque location, facturation à hauteur de 14% TTC du loyer annuel hors charge*
A parts égales entre le bailleur et le locataire ventilées comme suit :

- **15% pour les visites**
- **15% pour la constitution du dossier locataire**
- **43% pour la rédaction du bail**
- **27% pour l'établissement de l'état des lieux et la visite conseil**

Avec un plafond maximum de 11€ /m2 conformément à la LOI ALUR du 15/09/2014

En cas de délégation, le montant des honoraires reste celui du mandat principal.]